

Direction de la Voirie

JFP/MS N° 2023AR/11

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Rue du Chariot d'Or,*

*Création d'un branchement électrique pour le  
compte d'ENEDIS,*

*Du 13 février 2023 au 24 février 2023,*

### CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route  
(anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 30  
décembre 2022 de l'entreprise MARRON TP sise  
14, rue de la Croix Vitard - 02400 BRASLES - pour  
la création d'un branchement électrique pour le  
compte d'ENEDIS, du 13 février 2023 au 24 février  
2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité  
municipale de prendre toutes les dispositions utiles  
de manière à assurer la parfaite sécurité et la  
commodité des usagers pendant les travaux.

## A R R E T E

**ARTICLE 1-** Du 13 février 2023 au 24 février 2023 inclus, Rue du Chariot d'Or : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°30 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2 -** Du 13 février 2023 au 24 février 2023 inclus, Rue du Chariot d'Or: le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°28 et le n°32 de la voie.

**ARTICLE 3-** Du 13 février 2023 au 24 février 2023 inclus, Rue du Chariot d'Or: une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 -** La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 -** Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6 -**Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 -** M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le cinq janvier deux mille vingt-trois.

Certifié exécutoire à la suite  
sa publication électronique le : 11/01/2023  
Lagny-sur-Marne le : 11/01/2023

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL